



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 AOÛT 2026

Nombre de membres

- Afférents au C.M. : 19
- En exercice : 19
- Nombre de présents : 12
- Nombre de votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept août à 19 h 00, les membres du conseil municipal de la commune de Lablachère se sont réunis salle du conseil municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire Monsieur Jean-François DEMARIA conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Présents : Jean-François DEMARIA, Patrick DOMERGUE, Julien DELMASURE, Christiane ROCHEDIX, Denis CARON, Pédro ALVES, Sylvaine MATHIEU, Séverine TROUILLAS, Sarah VALETTE, Alain VIGOUROUX, Daniel MAYET, Corinne LARCHER.

Excusés : Martine TILLAY, Cédric LATOURRE, Sophie COUILLET, Marie MONNIER, Joël BOISSIN, Marjorie GERMAIN Béatrice FRANCOU.

Procurations : Sophie COUILLET donne pouvoir à Christiane ROCHEDIX, Marie MONNIER donne pouvoir à Sarah VALETTE, Joël BOISSIN donne pouvoir à Patrick DOMERGUE, Marjorie GERMAIN donne pouvoir à Séverine TROUILLAS, Cédric LATOURRE donne pouvoir à Jean-François DEMARIA, Béatrice FRANCOU donne pouvoir à Corinne LARCHER.

Le quorum étant atteint, M. Le Maire ouvre la séance.

Mme Séverine TROUILLAS a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 07 juillet 2026
 - Dérogation aux travaux réglementés pour les jeunes âgés de 15 ans au moins et de moins de 18 ans.
 - Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 30 heures
 - Décision modificative N°1 budget mairie
 - Décision modificative N°1 budget eau assainissement
-
- Approbation du procès-verbal de la séance précédente et du 07 juillet 2026

Le procès-verbal du conseil municipal du 07 juillet 2026 est **approuvé à l'unanimité**.

Madame LARCHER s'excuse de son mail, car elle pensait ne pas avoir reçu la convocation à ce conseil municipal, et demande la possibilité d'avoir un accusé de réception sur les mails des convocations afin d'éviter tout malentendu.

Monsieur MAYET réitère sa demande d'avoir des adresses mails pour chaque élu en dehors des adresses mails personnelles. Monsieur le Maire répond que le prestataire de service « NUMERIAN » a été sollicité et qu'actuellement seuls les adjoints possèdent une adresse mail professionnelle (@lablachere.fr), le coût de cette prestation serait trop important.

Monsieur MAYET demande également de recevoir plus rapidement le procès-verbal du dernier Conseil Municipal ainsi que les pièces-jointes en même temps que la convocation au CM. Une demande de grossir les caractères des procès-verbaux dans les panneaux d'affichage est également faite.

Madame LABALME, Secrétaire Générale, répond que les délibérations ne sont préparées que quelques jours avant le conseil municipal et qu'il n'est techniquement pas possible de les envoyer en même temps que les convocations, les documents joints sont toujours envoyés dans les temps.

- **Dérogation aux travaux réglementés pour les jeunes âgés de 15 ans au moins et de moins de 18 ans. N°2026082701**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4153-8, L. 4153-9, R. 4153-38 à R. 4153-45 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1070 du 3 août 2016 relatif à la dérogation aux interdictions de réaliser certains travaux réglementés pour les jeunes âgés de quinze ans au moins et de moins de dix-huit ans ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 3 septembre 2026 ;

Vu le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) mis à jour le 5 août 2026 ;

Considérant que la collectivité accueille régulièrement des jeunes âgés de 15 à 18 ans dans le cadre de leur formation professionnelle ([apprentissage, stages, contrats de professionnalisation ;
Considérant que l'accomplissement de certains travaux dits réglementés est indispensable aux besoins de leur formation ;

Considérant que la collectivité a mis en œuvre les mesures de prévention et de sécurité nécessaires pour garantir la protection de la santé et de la sécurité de ces jeunes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Article 1 : D'autoriser le Maire à engager la procédure de dérogation auprès de l'inspecteur du travail, des autorités de contrôle pour permettre aux jeunes âgés de 15 à 18 ans d'accomplir les travaux réglementés nécessaires à leur formation.

Article 2 : Les secteurs d'activité, les formations professionnelles concernées et les travaux réglementés visés par la présente délibération sont les suivants :

Secteur : Espaces verts

Formation : CAP Aménagements Paysagers

Travaux visés : Utilisation d'outils de coupe thermiques, de machines dangereuses.

Article 3 : La collectivité s'engage à respecter l'ensemble des conditions réglementaires fixées par le décret du 3 août 2016, notamment :

L'évaluation préalable des risques retranscrite dans le DUERP.

L'obtention de l'avis médical d'aptitude pour chaque jeune.

L'encadrement constant du jeune par un tuteur qualifié.

Article 4 : La présente délibération est prise pour une durée de trois (3) ans à compter de sa transmission aux services de l'État.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Après lecture de la délibération par Monsieur le Maire, celle-ci est mise au vote.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Madame LARCHER demande si un suivi régulier sera fait avec le centre de formation et si le tuteur a reçu la formation nécessaire pour encadrer l'apprenti.

Monsieur DELMASURE répond que le tuteur est bien formé et que la Mairie attend que le centre se manifeste pour le suivi de l'apprenti.

- **Création d'un emploi permanent au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe ouvert aux fonctionnaires et le cas échéant aux agents contractuels sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique - n°2026082702.**

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant qu'il y a lieu de créer un poste d'ASVP au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création à compter du 1^{er} septembre 2026 d'un emploi permanent d'ASVP au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 30 heures 00 minutes.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : mission d'agent de Surveillance de la Voie Publique ainsi que les fonctions de placier le dimanche matin.

Par ailleurs, et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article **L.332-8 2° du code général de la fonction publique** pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience en tant qu'ASP et de placier car il exercera également les fonctions de placier au marché hebdomadaire du dimanche matin.

Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

- **Décision modificative N°1 budget mairie N°2026082703**

Madame LABALME explique que certaines écritures d'ordres doivent être rajoutées en dépenses et en recettes car celles-ci n'avaient pas été reçues et donc comptabilisées lors de l'élaboration du Budget début 2026.

Il est donc proposé les dépenses et recettes ci-dessous :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) –	Montant
168758 (041) : Dettes – Autres groupements	17 223,99€	2041581 (041) : Autres grpts- Biens mob., m	17 223,99€
	17 223,99€		17 223,99€
Total Dépenses	17 223,99€	Total Recettes	17 223,99€

Le conseil municipal vote à l'unanimité et approuve la décision modificative n°1 budget mairie.

- **Décision modificative N°1 budget eau assainissement N°2026082704**

Le Maire informe qu'il y a lieu de voter des crédits supplémentaires au budget eau assainissement suite aux écritures d'amortissement.

Il propose les dépenses et recettes ci-dessous :

Investissement

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) –	Montant
13918 (040) : des tiers	12 448,28€	021 (021) virement de la sect° fonctionnement	12 448,28€
	12 448,28€		12 448,28€

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) –	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	12 448,28€	747 (042) : Quote-part des sub d'inves virée	12 448,28€
	12 448,28€		12 448,28€

Total Dépenses	24 896,56€	Total Recettes	24 896,56€
----------------	------------	----------------	------------

Le conseil municipal vote à l'unanimité et approuve la décision modificative n°1 budget eau assainissement.

Questions et informations diverses :

- Monsieur le Maire répond au problème du marchand de légumes qui est placé au fond du marché, et indique qu'il sera rapproché des autres dès l'an prochain, lorsqu'il confirmera sa place.
- Monsieur VIGOUROUX, rappelle que les forains doivent laisser assez d'espace dans les allées pour que les engins de secours puissent circuler si nécessaire.
- Organisation de la fête votive des jeunes :

Monsieur le Maire indique qu'il y a eu quelques débordements ces derniers jours, un recadrage a été fait, des discussions seront menées plus en amont pour l'an prochain.

- Un état des lieux de la rentrée scolaire est demandé par Madame LARCHER.

Mme ROCHEDIX indique que la nouvelle Directrice a pris ses fonctions, 150 enfants sont inscrits actuellement, encore 2 de plus ce matin. Un article sera publié dès la rentrée scolaire sur le site de la Mairie.

Pas encore d'information sur l'école privée.

- Monsieur MAYET demande à Monsieur DOMERGUE comment s'est passé l'approvisionnement en eau cet été ?

Même si la sécheresse a été sévère et que les températures ont été élevées, l'approvisionnement en eau s'est relativement bien déroulé, à l'exception de deux incidents survenus pendant la période estivale, dont l'un qu'on peut qualifier de sévère.

Le premier incident mi-juillet, un dysfonctionnement de la piscine la perle d'eau le week-end du 11 au 12 juillet mettant à mal le niveau du réservoir du Soulier. Un courrier leur a été adressé afin qu'ils prennent des dispositions nécessaires pour que ces situations ne se reproduisent plus.

Le second beaucoup plus sévère est survenu le premier week-end du mois d'août.

Le variateur de fréquence qui pilote la pompe du forage de la Pauzette a explosé le samedi 1^{er} août en milieu d'après-midi interdisant l'utilisation de la station. Pour pallier cette situation de crise nous avons utilisé au maximum de sa possibilité la connexion avec le SISPEC (300m³/jour) et par des manœuvres de vannes au **réservoir de Bieuzet** nous avons basculé le débit des sources du haut service sur le bas service (**réservoir du Soulier**). Ces manœuvres de vannes ont permis d'éviter un manque d'eau sur une grande partie de la commune pour la soirée du 1^{er} août.

Ce fonctionnement en mode dégradé n'étant pas suffisant pour garantir l'alimentation en eau potable du dimanche 2 août, nous avons pris la décision de faire fonctionner la pompe sans armoire électrique soit en direct depuis le comptage EDF. Pour cela, un contrôle de la pompe s'avérait nécessaire. Nous avons donc fait appel à SAUR qui est intervenu le dimanche matin pour ce travail et nous a permis de redémarrer la pompe du forage avant midi. SAUR disposant d'un variateur en stock correspondant, le lundi 3 août en fin d'après-midi, la station a pu fonctionner normalement avec un nouveau variateur.

Face à cet incident, la combinaison de notre savoir-faire technique, de notre expérience de terrain et de notre réseau s'est révélée déterminante.

Monsieur DOMERGUE retourne la question à l'opposition sur leur manière d'agir s'il avait été à sa place.

- Un habitant de la commune demande ce qu'il en est du projet de la salle multiculturelle.

Monsieur le Maire répond que le projet a été mis en suspens car une réflexion plus globale à l'échelle inter communautaire pourrait être menée.

- Canicule de l'été ;

Le CCAS a contacté et identifié les personnes les plus vulnérables de notre commune, et la Mairie les a accueillis les après-midi dans une salle climatisée durant tout l'été. Pour les prochaines années, des discussions seront menées pour mettre en place la distribution de matériel comme des ventilateurs pour ces personnes.

Monsieur CARON insiste sur le fait que les familles de ces personnes vulnérables se sont organisées pour prendre soin de leur proche.

- Fermeture de l'agence postale pendant 3 semaines cet été ;

Certains habitants de notre commune ont déploré cette fermeture aussi longue qui a posé des problèmes de gestion de liquidité hebdomadaire qui ont dû se déplacer sur Joyeuse. Monsieur le Maire déplore cet incident et informe que le projet d'un distributeur automatique de billet est à l'étude.

- Communication site de la Mairie ;

Un habitante relève le fait que certains évènements sur la commune n'ont pas été assez relayé cet été sur le site de la Mairie, hors réseau Facebook (Fête du village, sortie rivière de la COMCOM, les fous semblants...)

La séance est clôturée à 21 heures,

La secrétaire de séance,
Madame Séverine TROUILLAS



Le Maire,
Monsieur Jean-François DEMARIA

